à la porte de Saint-Germain, noble Guy de La Mure, au sortir de la ville, maître Etienne Poderoux, contrôleur en élection, noble Athiaud, avocat au siège présidial de Lyon et plusieurs autres, et nouvellement ledit Dumas, allant à Marcigny, qu'il n'aurait pu voyager jusqu'en Poitou, ès seigneurie de Biénavant et Cron, sans tomber ès liens de prison ». Il ajouta de plus que tel était d'ailleurs l'avis des parents desdits mineurs; d'autant que ce serait tomber « de fièvre en chaud mal », car les revenus desdits mineurs ne pourraient suffire à payer la rançon, les terres de Biénavant et de Cron ayant été saisies par les seigneurs de Thouard et Moncontour et le procureur du Roi de Mirebeau ayant saisi les terres qui dépendaient de son ressort. Aussi, « pour éviter frais, ledit Dumas demande et requert qu'on appelle les proches parents desdits mineurs, pour adviser, si avec lesdits troubles et attendu le peu de revenu des dites seigneuries, - qui font seulement la somme de cinquante et tant d'écus, — il n'est pas excusé dudit voyage, attendu sa qualité qui est notoire, l'incommodité en cas de prison et l'impossibilité où il se trouve d'avoir recours sur les dits mineurs (1) ».

(A suivre)

J. Prajoux.



⁽¹⁾ Archives du duché de Roannais. — Audience de la châtellenie de Saint-Maurice.